

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
SIAEP DES COTEAUX SUD
BERGERACOIS

Exercice 2019

Accusé de réception en préfecture 024-200068203-20201008-2020_10_08 pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L.2224 5 du
AU
Date de télétransmission : 23/10/2020 code général des collectivités territoriales.
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	4
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	5
1.5. Ressources en eau	6
1.5.1. Prélèvements	6
1.5.2. Production	7
1.5.3. Importations	8
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	9
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	9
1.6.2. Exportations ⁽¹⁾	9
1.6.3. Autres volumes	10
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.	11
1.7. Le patrimoine du service	12
2. Tarification de l'eau et recettes du service	13
2.1. Modalités de tarification	13
2.1.1. Tarifs domestiques	13
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	17
2.3. Recettes	18
3. Indicateurs de performance	20
3.1. Qualité de l'eau distribuée	20
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	21
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	21
3.4. Indicateurs de performance du réseau	23
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	24
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	25
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	25
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	26
3.5. Poursuite de l'extinction de la dette de la collectivité	27

3.4.6.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	27
3.4.7.	Taux de réclamations	27
4.	Financement des investissements	28
4.1.	Montants financiers	28
4.2.	État de la dette du service	28
4.3.	Amortissements	28
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS (SIVU)
- **46 communes desservies** : BARDOU, BOISSE, BOUNIAGUES, COLOMBIER, CONNE-DE-LABARDE, COURS-DE-PILE, CUNÈGES, EYMET, PLAISANCE, FAURILLES, FALSE, FONROQUE, GAGEAC-ET-ROUILLAC, ISSIGEAC, LAMONZIE-SAINT-MARTIN, MESCOULES, MONBAZILLAC, MONESTIER, MONMADALÈS, MONMARVÈS, MONSAGUEL, MONTAUT, POMPORT, RAZAC-D'EYMET, RAZAC-DE-SAUSSIGNAC, RIBAGNAC, ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS, SADILLAC, SAINT-AGNE, SAINT-AUBIN-DE-CADELECH, SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS, SAINT-CAPRAISE-D'EYMET, SAINT-CERNIN-DE-LABARDE, SAINT-GERMAIN-ET-MONS, SAINT-JULIEN-INNOCEANCE-EULALIE, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES, SAINT-LÉON-D'ISSIGEAC, SAINT-NEXANS, SAINT-PERDOUX, SAINTE-RADEGONDE, SAUSSIGNAC, SERRES-ET-MONTGUYARD, SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC, SINGLEYRAC, THÉNAC, VERDON

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Secteur SIGOULES	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
Secteur ISSIGEAC	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
Secteur EYMET	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
Secteur MONESTIER	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Secteur SIGOULES				
SAUR 2012-2023	Agence SAUR Razac	Concession de service	1/01/2012	31/12/2023
Secteur ISSIGEAC				
SAUR 2007-2023	Agence SAUR Razac	Concession de service	1/01/2007	31/12/2023
Secteur EYMET				
SUEZ 2010-2021	Agence SUEZ Bordeaux	Concession de service	1/01/2010	31/12/2021
Secteur MONESTIER				
SUEZ 2010-2021	Agence SUEZ Bordeaux	Concession de service	1/01/2010	31/12/2021

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-AU
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
SAUR 2007-2023 (Secteur ISSIGEAC)		
Avenant N° 1-2011	20/12/2010	La loi n°2006-1722 du 30 décembre 2006, l'arrêté du 6 août 2007 ainsi que la disparition d'indices publiés par l'INSEE entraînent la modification du tarif de base (plafonnement de la part fixe) et de la formule d'indexation.
Avenant N° 2-2016	15/12/2015	Prise en compte des évolutions réglementaires liées à la réforme "construire sans détruire" et à la mise en place du guichet unique, révision de la rémunération du délégataire et adaptation de la formule d'indexation des tarifs.
Avenant N° 3-2017	15/12/2016	Prolongation de 5 ans du contrat d'affermage pour permettre l'amortissement des travaux de 2 installations de suppressions réalisés par le délégataire sans augmentation du prix de l'eau ainsi que la modification du règlement de service.
SUEZ 2010-2021 (Secteur EYMET)		
Avenant N° 1-2011	25/03/2011	Précision sur les modalités de financement et d'exécution des travaux de sectorisation confiés au délégataire. Transfert à la collectivité de la charge financière et de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux (art.2.10 du contrat).
Avenant N° 2-2015	29/12/2014	Renégociation du contrat avec l'intégration de la réglementation "construire sans détruire" et "loi WARSMANN", modification des clauses contractuelles de remplacement des débitmètres de sectorisation, l'entretien des espaces verts et l'engagement de performance sur le réseau (rendement réseau de au moins 75 % ou l'ILP<1,34m3/km/j).
SUEZ 2010-2021 (Secteur MONESTIER)		
Avenant N° 1-2017	7/12/2016	Renégociation du contrat avec l'intégration de la réglementation "construire sans détruire" et de la loi WARSMANN, modification du règlement de service et modification de la rémunération du délégataire.
SAUR 2012-2023 (Secteur SIGOULES)		
Avenant N° 1-2016	30/11/2015	Prise en compte des évolutions réglementaires liées à la réforme "construire sans détruire" et à la mise en place d'un guichet unique. Modification des clauses contractuelles relative à l'engagement de performance sur le réseau (prise en compte de l'ILP) et révision de la rémunération du délégataire ainsi que l'adaptation de la formule d'indexation des tarifs.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes sur les 4 secteurs :

Partie	Tâche	Commentaire
Collectivité	Renouvellement	Des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures et du génie civil.
Exploitant	Entretien	Des clôtures.
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Exploitant	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations ; et relève des compteurs.
Exploitant	Mise en service	Des branchements.
Exploitant	Renouvellement	Des cuves métalliques, des branchements, des canalisations < 6 m, des compteurs, de l'éclairage extérieur des ouvrages et sites, du matériel de télégestion et capteurs, du matériel de traitement, du matériel électromécanique, du mobilier, des ouvrages métalliques, de la menuiserie, serrurerie et huisserie, des vannes et accessoires hydrauliques ; et des armoires de commande électriques.

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-AU
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

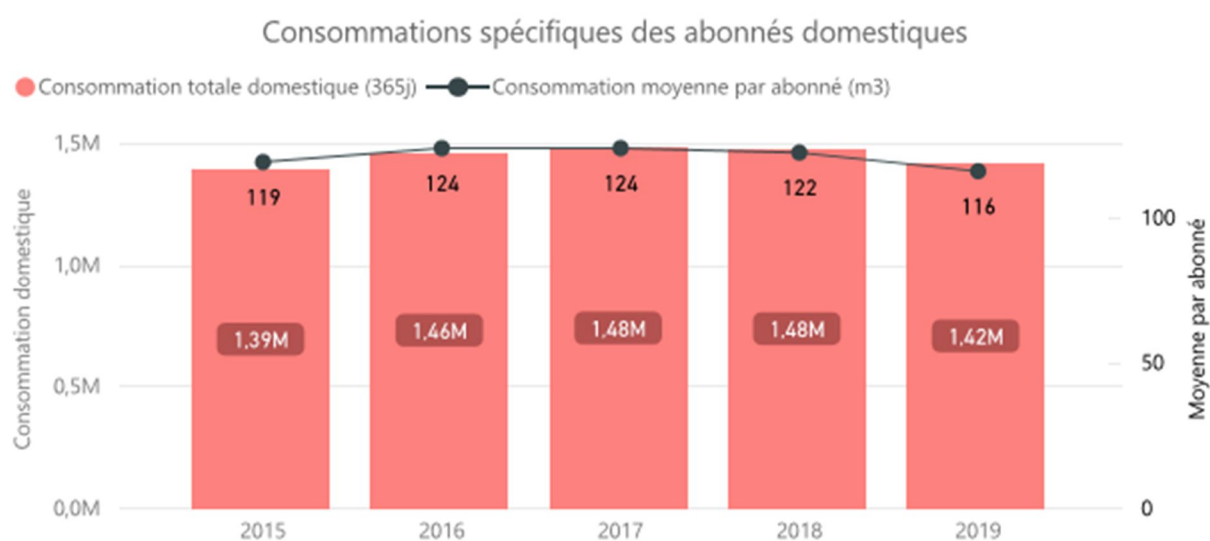
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2019, le service public d'eau potable a desservi 12 198 abonnés représentant une population de 22 943 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,88 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2018	12 053 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2019	12 198 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2019	12 197 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2019	1 abonnés
Variation en %	1,20 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **10,32** abonnés/km pour l'année 2019.

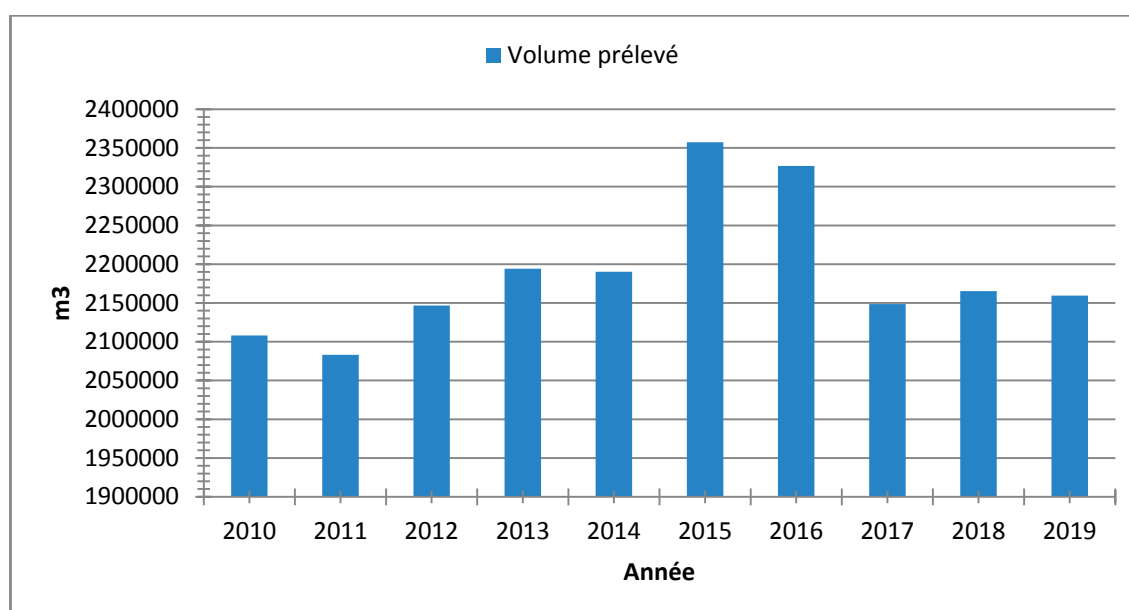
En 2019, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **122,0** m³/abonné (128,2 m³/abonné en 2018).



1.5. Ressources en eau

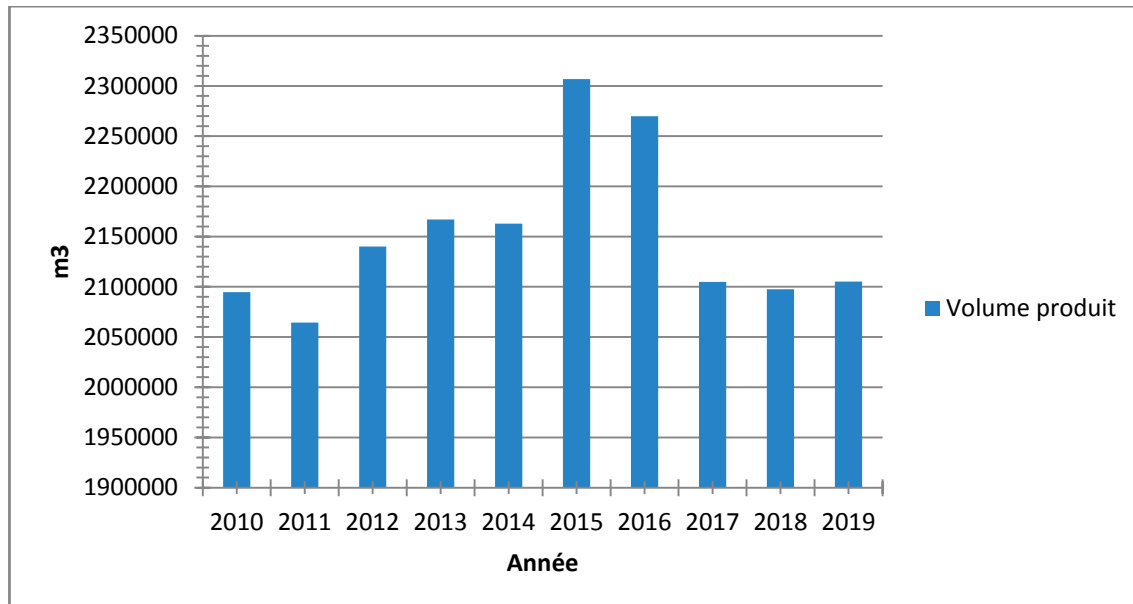
1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2018 (m3)	Volume prélevé en 2019 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2019 (en %)
Secteur SIGOULES				
Forage de Flaugeac	6	2	-66,67	80
Forage de Les Cabanes	230 331	237 596	3,15	80
Forage du Moulinot	160 310	149 042	-7,03	20
Secteur ISSIGEAC				
Forage de Montaut F2 (Grand Moulin)	163 265	175 438	7,46	60
Forage des Courreges	87 021	94 925	9,08	80
Puits de Leyfont	431 126	365 162	-15,30	80
Secteur EYMET				
Forage de Carroussel	258 527	266 783	3,19	80
Forage de Fonroque (La Tuiliere)	225 956	249 690	10,50	40
Secteur MONESTIER				
Forage de la Bastide	273 322	280 248	2,53	80
Forage de la Sionnie	335 369	340 570	1,55	40
TOTAL	2 165 233	2 159 456	-0,27	-



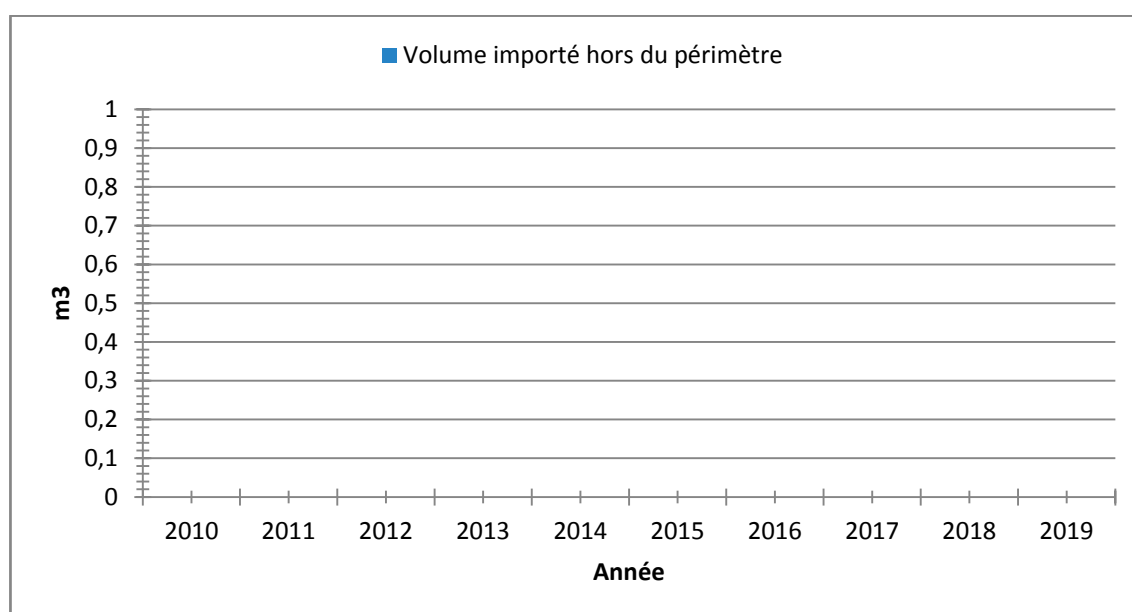
1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2018 (m3)	Volume produit en 2019 (m3)	Variation en %
Secteur SIGOULES			
Station de pompage de Flaugeac	143 979	149 042	3,52
Station de pompage des Cabanes	226 063	232 717	2,94
Secteur ISSIGEAC			
Station de pompage de Leyfont	425 714	360 561	-15,30
Station de reprise de Montaut	161 238	161 281	0,03
Station de reprise des Courreges	75 665	89 481	18,26
Secteur EYMET			
Station de pompage de Carroussel	237 798	247 842	4,22
Station de reprise de Fonroque	221 959	246 659	11,13
Secteur MONESTIER			
Station de pompage la Bastide	270 136	276 653	2,41
Station de pompage la Sionie	334 951	340 912	1,78
TOTAL	2 097 503	2 105 148	0,00



1.5.3. Importations

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2018 (m3)	Volume acheté en 2019 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2019 (en %)	Observations
Secteur SIGOULES	SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACO IS	29	50	72,41	80	flux interne
Secteur ISSIGEAC	SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACO IS	19	181	852,63	80	flux interne
Secteur MONESTIER	SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACO IS	0	0	0	80	flux interne
TOTAL		48	231	381,25	-	-

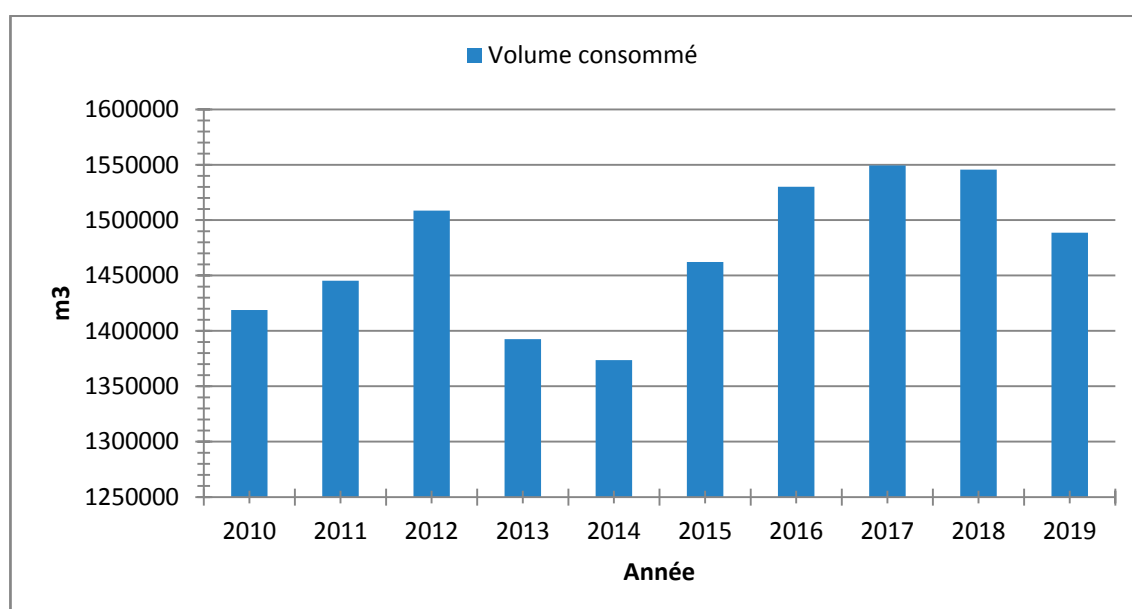


1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2018 (m3)	Volume consommés en 2019 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques	1 475 704	1 415 645	-4,07
Blason d'Or	61 244	68 502	11,85
Purges automatiques	8 632	4 515	-47,69
Total vendu aux abonnés	1 545 580	1 488 662	-3,68



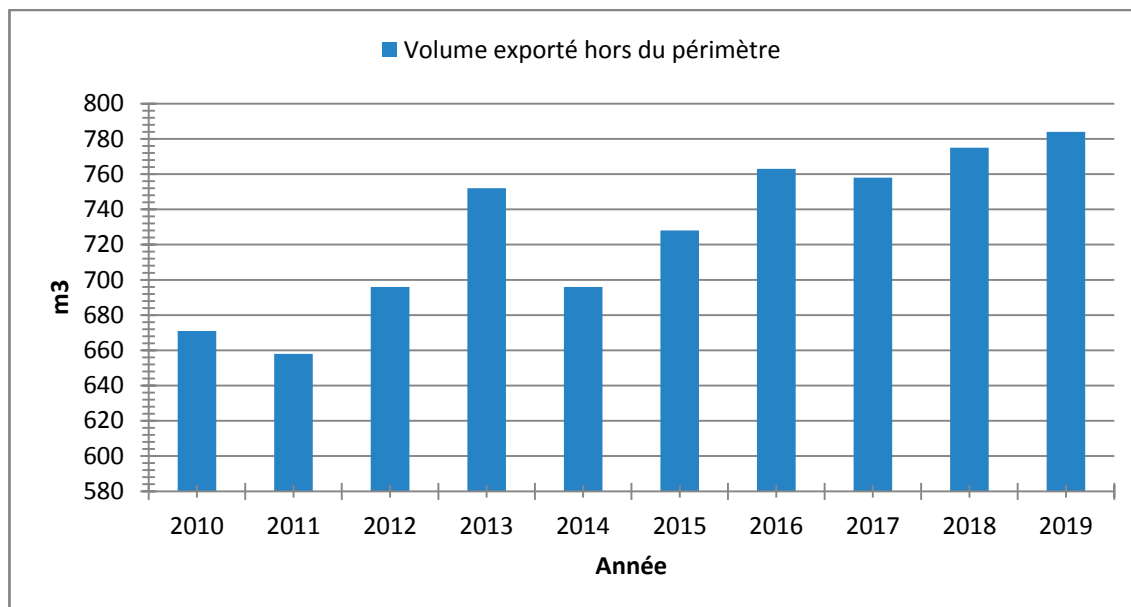
1.6.2. Exportations ⁽²⁾

Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2018 (m3)	Volume exporté en 2019 (m3)	Variation en %	Observations
Secteur ISSIGEAC	CT RDE 24	775	784	1,16	
Secteur SIGOULES	SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS	19	181	852,63	flux interne
Secteur SIGOULES	SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS	0	0	0	flux interne
Secteur ISSIGEAC	SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS	29	50	72,41	flux interne

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-
AU
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

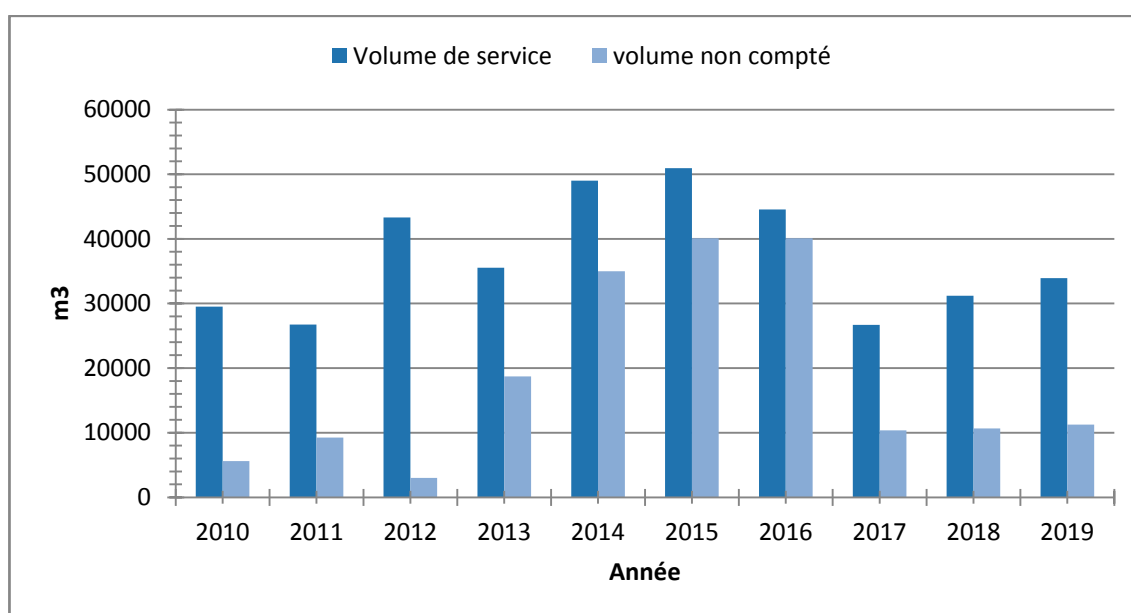
2. Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2018 (m3)	Volume exporté en 2019 (m3)	Variation en %	Observations
TOTAL		823	1 015	23,33	

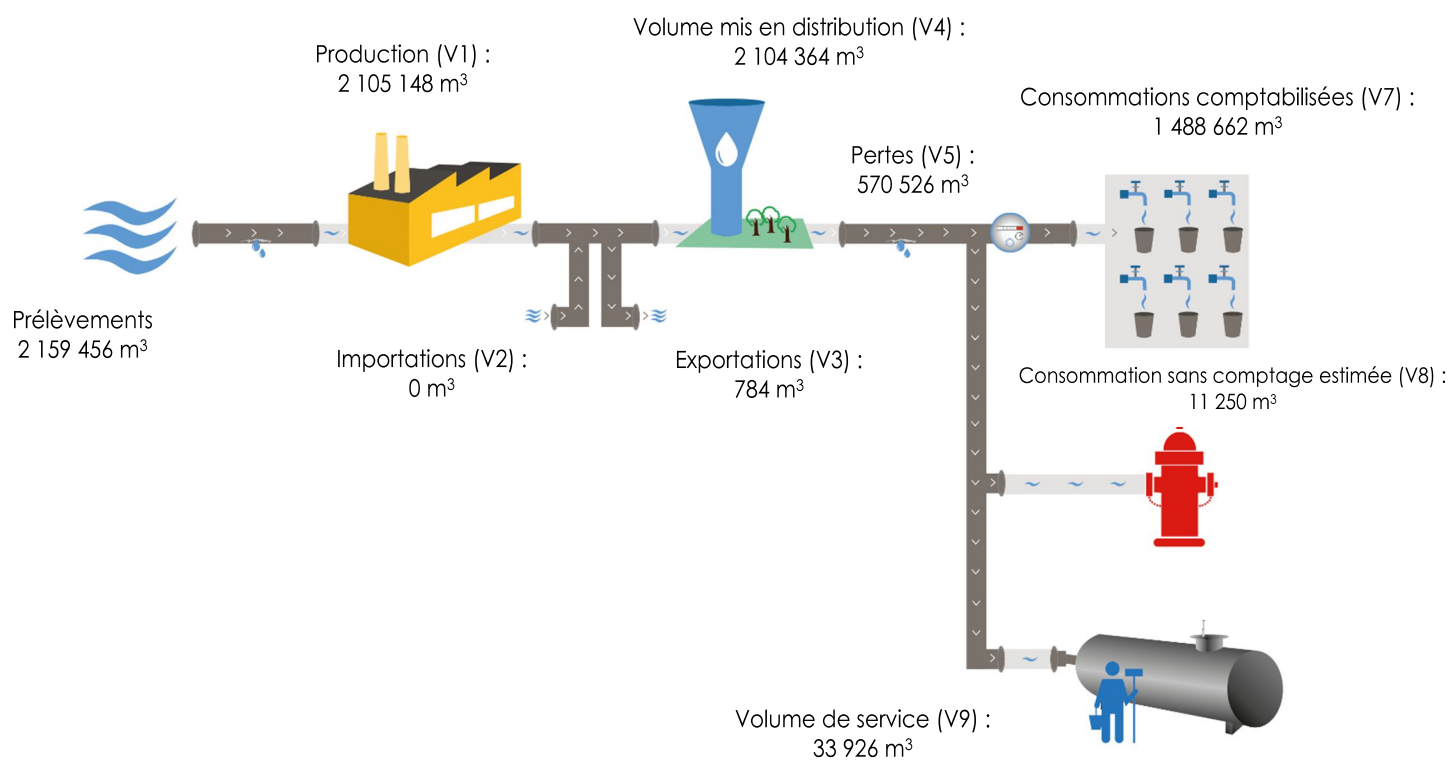


1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2018 (m3)	Exercice 2019 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	10 650	11 250	5,63
Volume de service	31 190	33 926	8,77



1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.

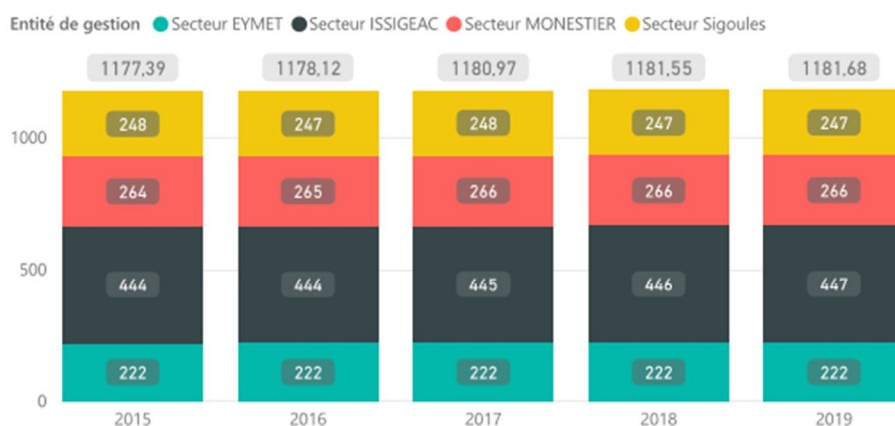


1.7. Le patrimoine du service

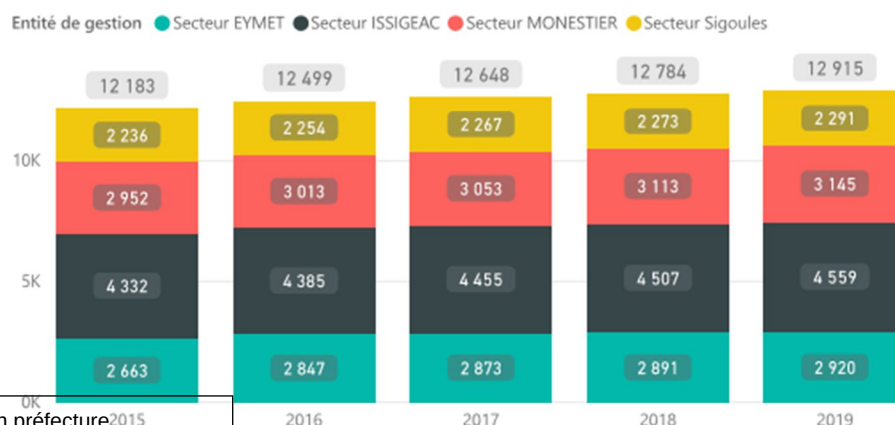
	Exercice 2018	Exercice 2019
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	1 181,55	1 181,68
Nombre de réservoirs	37	37
Nombre de compteurs abonnés	12 575	12 659
Nombre total des branchements	12 784	12 915
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,00	0,00
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	0,00

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

Linéaire de réseau de distribution (hors branchements) - en km



Nombre de branchements



Accusé de réception en préfecture 2015
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-AU
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

- **Secteur SIGOULES**

TARIFS	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	52,0000 €	52,0000 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6500 €/m3	0,6500 €/m3	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Redevance pollution	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) :	0,0720 €/m3	0,0739 €/m3	2,64 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0280 €/m3	0,0280 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	45,8200 €	46,9100 €	2,38 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	43,0300 €	44,0600 €	2,39 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,5842 €/m3	0,5982 €/m3	2,4 %

- Secteur ISSIGEAC

TARIFS	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	50,0000 €	50,0000 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,6300 €/m3	0,6300 €/m3	0,00 %
> 50 m3	0,6300 €/m3	0,6300 €/m3	0,00 %
Redevance pollution	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) :	0,0811 €/m3	0,0857 €/m3	5,67 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0280 €/m3	0,0280 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	51,9900 €	53,1900 €	2,31 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	56,6800 €	58,0000 €	2,33 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,4210 €/m3	0,4310 €/m3	2,38 %
> 50 m3	0,8170 €/m3	0,8360 €/m3	2,33 %

- Secteur EYMET

TARIFS	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	52,0000 €	54,0000 €	3,85 %
Abonnement VEG	210,0000 €	210,0000 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6040 €/m3	0,6280 €/m3	3,97 %
VEG	0,3000 €/m3	0,3000 €/m3	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Redevance pollution	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) :	0,0944 €/m3	0,0944 €/m3	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0280 €/m3	0,0280 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	24,4400 €	25,0600 €	2,54 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	35,9500 €	36,8500 €	2,5 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,4229 €/m3	0,4336 €/m3	2,53 %
VEG	0,4229	0,4336 €/m3	2,53 %

- Secteur MONESTIER

TARIFS	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	66,0000 €	66,0000 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7900 €/m3	0,7900 €/m3	0,00 %
VEG	0,4350 €/m3	0,4350 €/m3	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Redevance pollution	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) :	0,0850 €/m3	0,0883 €/m3	3,88 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0280 €/m3	0,0280 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	30,9600 €	31,7200 €	2,45 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	36,0000 €	36,8700 €	2,42 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,5573 €/m3	0,5709 €/m3	2,44 %
VEG	0,5573	0,5709 €/m3	2,44 %

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Secteur SIGOULES	Part de la collectivité	133,36 € HT	133,36 € HT
	Part de l'exploitant	115,92 € HT	118,67 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	48,24 € HT	48,47 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,36 €	16,53 €
	Total HT	297,52 €	300,50 €
	Total TTC	313,88 €	317,03 €
Secteur ISSIGEAC	Part de la collectivité	128,96 € HT	128,96 € HT
	Part de l'exploitant	130,23 € HT	133,25 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,33 € HT	49,88 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,97 €	17,16 €
	Total HT	308,52 €	312,09 €
	Total TTC	325,49 €	329,25 €
Secteur EYMET	Part de la collectivité	127,84 € HT	132,72 € HT
	Part de l'exploitant	75,20 € HT	77,14 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	50,93 € HT	50,93 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	13,97 €	14,34 €
	Total HT	253,97 €	260,79 €
	Total TTC	267,94 €	275,13 €
Secteur MONESTIER	Part de la collectivité	164,16 € HT	162,96 € HT
	Part de l'exploitant	97,84 € HT	100,24 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	50,19 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,15 €	17,24 €
	Total HT	311,80 €	313,39 €
	Total TTC	328,95 €	330,63 €

- **Secteur SIGOULES**

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	310 374,73	308 563,29
<i>Dont abonnements domestiques</i>	115 514,33	116 301,99
Régularisation des ventes d'eau	-3 260,66	-3 289,24
Total recettes de ventes d'eau	307 114,07	305 274,05
Autres recettes	2 389,00	57,60
Total des recettes	309 503,07	305 331,65

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	269 624,36	275 380,48
<i>Dont abonnements</i>	99 030,80	102 480,00
Total recettes de ventes d'eau	269 624,36	275 380,48
Régularisations	-8 014,68	-2 806,45
Total des recettes (hors collectivité)	261 609,68	272 574,03

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	520 238,90	516 199,61
<i>Dont abonnements domestiques</i>	223 651,79	226 764,53
Régularisation des ventes d'eau	-12 259,80	-15 341,48
Total recettes de ventes d'eau	507 979,10	500 858,13
Autres recettes	11 966,00	15,60
Total des recettes	519 945,10	500 873,73

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	530 359,39	538 893,37
<i>Dont abonnements</i>	226 381,00	235 882,00
Total recettes de ventes d'eau	530 359,39	538 893,37
Régularisations	-19 591,09	-19 873,02
Total des recettes hors collectivité	510 768,30	519 020,35

- Secteur EYMET

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	291 486,99	299 511,00
<i>Dont abonnements domestiques</i>	132 137,42	130 048,00
Total recettes de ventes d'eau	291 486,99	299 511,00
Total des recettes	291 486,99	299 511,00

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	183 939,38	196 492,00
<i>Dont abonnements</i>	63 121,60	64 718,00
Total recettes de ventes d'eau	183 939,38	196 492,00
Régularisations	36 150,18	16 617,00
Total des recettes (hors collectivité)	220 089,56	213 109,00

- Secteur MONESTIER

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	451 845,27	472 258,00
<i>Dont abonnements domestiques</i>	188 894,90	191 324,00
Total des recettes	451 845,27	472 258,00

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	284 260,18	306 251,00
<i>Dont abonnements</i>	87 491,80	91 039,00
Total recettes de ventes d'eau	284 260,18	306 251,00
Régularisations	21 055,36	17 551,00
Total des recettes (hors collectivité)	305 315,54	323 802,00

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2018	Conformes en 2018	Réalisés en 2019	Conformes en 2019
Paramètres microbiologiques	127	127	112	112
Paramètres physico-chimiques	141	141	124	124

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2018	Taux de conformité 2019
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **63 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont

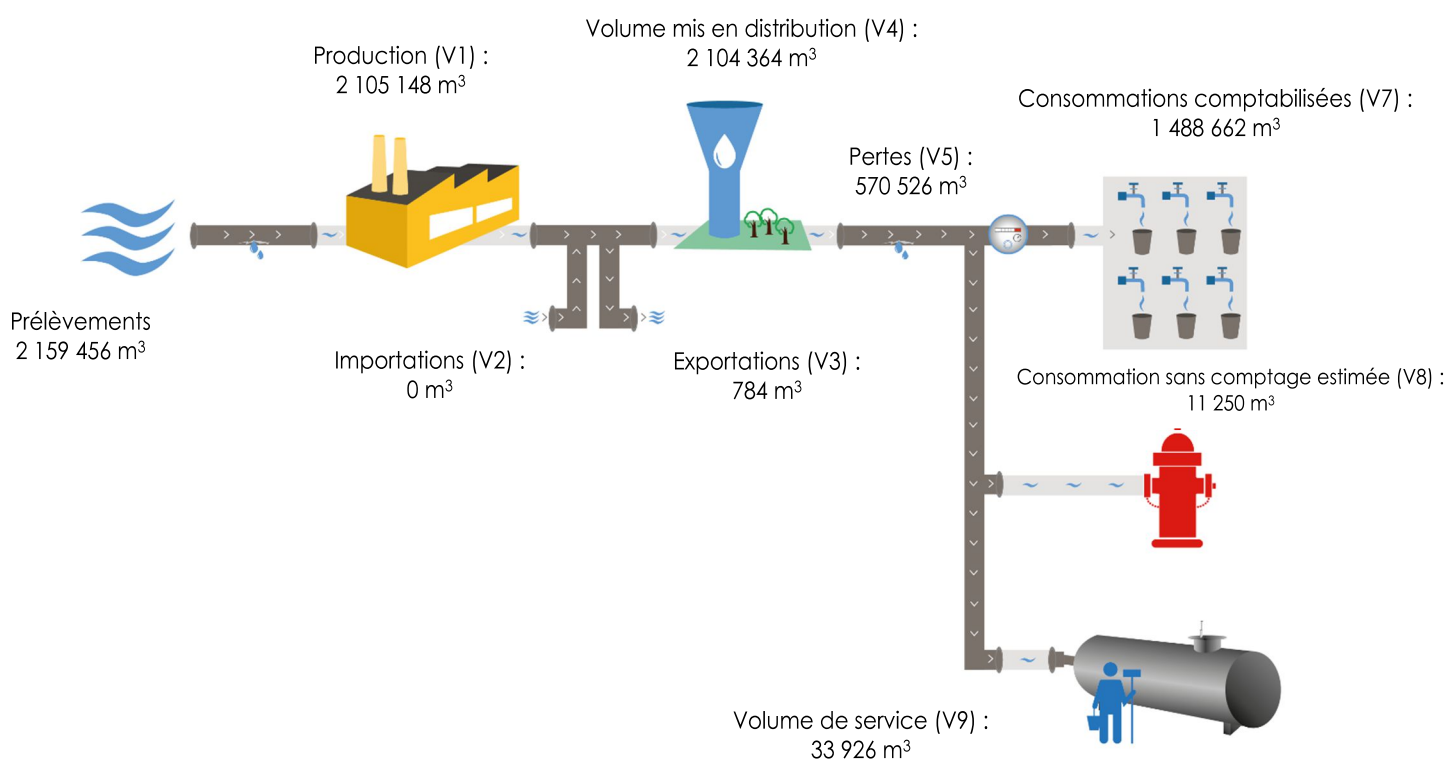
respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08-71
AU
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Secteur SIGOULES	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	110
Secteur ISSIGEAC	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	110
Secteur EYMET	10	5	10	oui	5	15	10	10	10	10	10	10	10	5	120
Secteur MONESTIER	10	5	10	oui	5	15	10	10	10	10	10	10	10	5	120

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

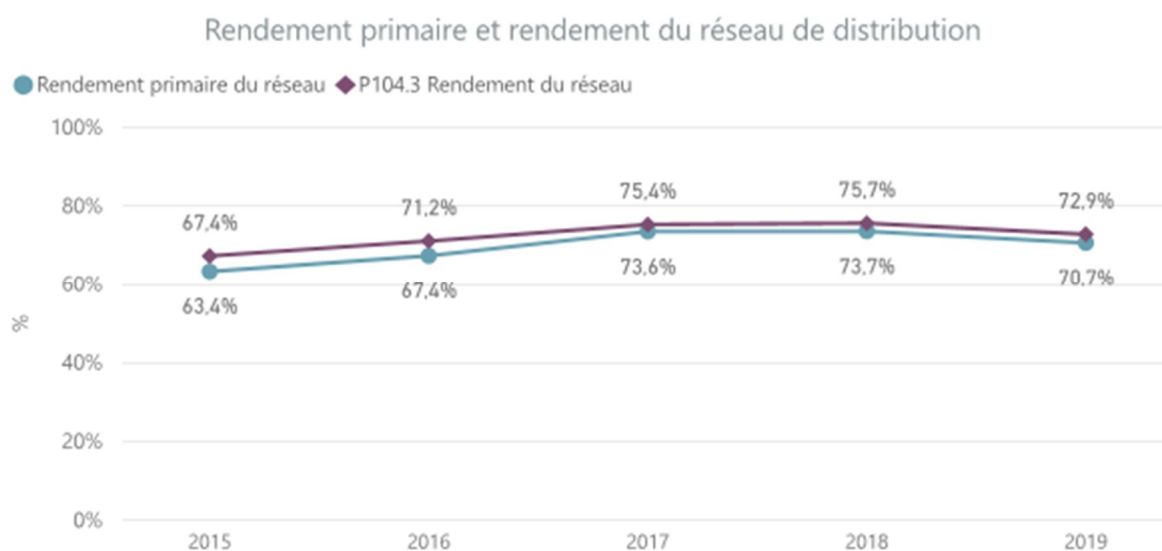
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau (P104.3)	75,72 %	72,90 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	3,68 m³ / jour / km	3,56 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	73,71 %	70,74 %



3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,43 m3/j/km** (1,28 en 2018).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,32 m3/j/km** (1,18 en 2018).



3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

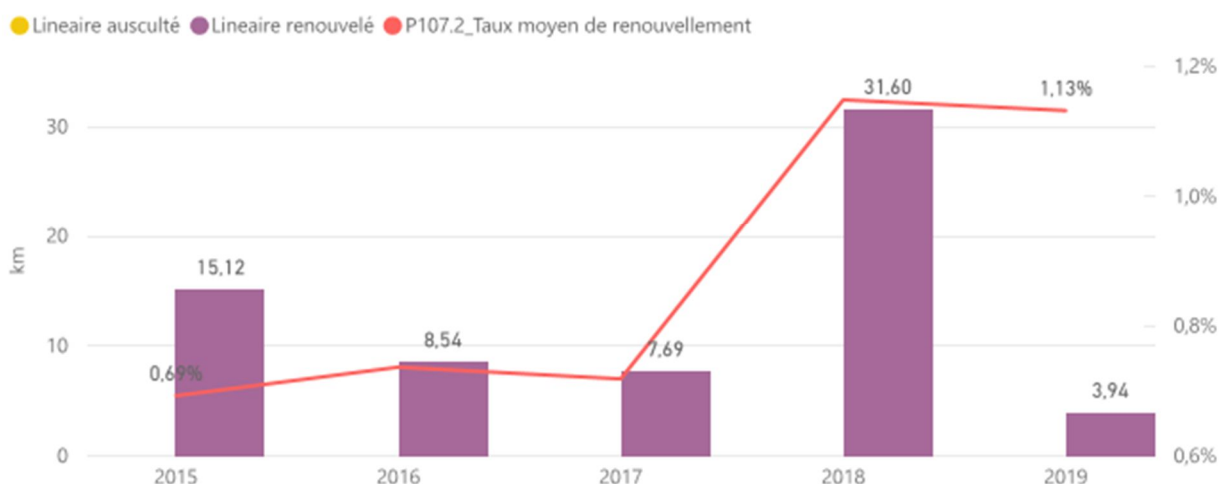
Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2019, un linéaire de 3.94 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 13.38 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **1,13 %**.

Linéaires auscultés et renouvelés dans l'année (km) et Taux moyen de renouvellement sur 5 ans



3.4.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	1 143 802,00 €	3 971 379,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	13 an(s)	15 an(s)

3.4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	20 408	22 009
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	1 753 284	1 313 873
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	0,97	1,10

3.4.7. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 79

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Accusé de réception en préfecture
024-200068263-20201008-2020_10_08_75
AU
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Le taux de réclamations est de **6,48 pour 1000 abonnés** (6,47 en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 262 000,00	3 960 000,00
Montants des subventions en €	218 620,91	187 469,81

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 143 802,00	3 971 379,00
Montant remboursé en €	en capital	196 856,78	165 579,00
	En intérêts	26 129,73	20 481,00

4.3. Amortissements

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 696 185,00 € (696 185,00 € en 2018).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	22 943	22 943
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1,5	1,5
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	75,72	72,90
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,28	1,43
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,18	1,32
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,15	1,13
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	64	63
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,00	0,00
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	13	15
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,97	1,10
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	6,47	6,48

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : ISSIGEAC MONTAUT Synthèse de l'année 2019

0696
000256

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 17 analyses bactériologiques et 20 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-AU
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

"ORIGINE:"Réseau alimenté par le forage de Montaut.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont inférieurs à 0,5 mg/l (seuil de détection analytique).

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 16,04 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,60 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,020 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE:"Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur. "

PHYSICO-CHIMIE:"Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Bat H - 24052 Périgueux - Téléphone : 0969370033 -

Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : ISSIGEAC LEY FONT Synthèse de l'année 2019

0696
000372

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 14 analyses bactériologiques et 16 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-AU
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

"ORIGINE:"Réseau alimenté par le captage source de Ley Fonts. "

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 6,20 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 17,00 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,09 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE:"eau répondant aux normes bactériologiques en vigueur. "

PHYSICO-CHIMIE:"eau répondant aux normes physico-chimiques.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Bat H - 24052 Périgueux - Téléphone : 0969370033 -

Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : ISSIGEAC COURREGES Synthèse de l'année 2019

0696
000369

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 10 analyses bactériologiques et 10 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-AU
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

"ORIGINE:"Réseau alimenté par le forage de Courrèges.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 5,60 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 13,73 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,11 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE:"Eau conforme aux normes bactériologiques.

PHYSICO-CHIMIE:" Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Bat H - 24052 Périgueux - Téléphone : 0969370033 -

Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : SIGOULES CABANES Synthèse de l'année 2019

0696
000246

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 11 analyses bactériologiques et 12 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-AU
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

"ORIGINE:"Réseau alimenté par le forage de Cabanes.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont inférieurs à 0,5 mg/l (seuil de détection analytique).

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 12,56 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,79 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE:"Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur. "

PHYSICO-CHIMIE:"Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Bat H - 24052 Périgueux - Téléphone : 0969370033 -

Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Qualité de l'eau sur l'unité de distribution : SIGOULES SUD Synthèse de l'année 2019

0696
000247

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 13 analyses bactériologiques et 13 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-AU
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

"ORIGINE:"Réseau alimenté par les forages situées sur Flaageac et Pomp ort.
"

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels.
Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont inférieurs à 0,5 mg/l (seuil de détection analytique).

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 10,87 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,57 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTÉRIOLOGIE:"Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur. "

PHYSICO-CHIMIE:"Eau conforme aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Bat H - 24052 Périgueux - Téléphone : 0969370033 -

Mail : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

SYNTHESE DE L'ANNEE 2019

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 12 analyses bactériologiques et 11 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par le forage de THENAC (BASTIDE)

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 0 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 14.5°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0.9mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Non détectés

AVIS SANITAIRE GLOBAL

Eau répondant aux normes bactériologiques en vigueur

Eau répondant aux normes physico-chimiques en vigueur

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-AU

Date de télétransmission : 23/10/2020

Date de réception en préfecture : 23/10/2020

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les résultats des analyses de la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.caupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2019

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 12 analyses bactériologiques et 11 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par le forage de la SIONNIE

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 0.3 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 17.6 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,8 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Non détectés

AVIS SANITAIRE GLOBAL

Eau répondant aux normes bactériologiques en vigueur

Eau répondant aux normes physico-chimiques en vigueur

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-AU

Date de télétransmission : 23/10/2020

Date de réception en préfecture : 23/10/2020

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les résultats des analyses de la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.caupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2019

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 12 analyses bactériologiques et 11 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



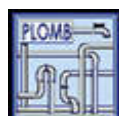
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par le forage de CARROUSSEL

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 0 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 14°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0.6mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Non détectés

AVIS SANITAIRE GLOBAL

Eau répondant aux normes bactériologiques en vigueur

Eau répondant aux normes physico-chimiques en vigueur

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-AU

Date de télétransmission : 23/10/2020

Date de réception en préfecture : 23/10/2020

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les analyses de la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.caupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2019

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 12 analyses bactériologiques et 11 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par le forage de FONROQUE

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 0 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 12.5°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0.4mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Non détectés

AVIS SANITAIRE GLOBAL

Eau répondant aux normes bactériologiques en vigueur

Eau répondant aux normes physico-chimiques en vigueur

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-AU

Date de télétransmission : 23/10/2020

Date de réception en préfecture : 23/10/2020

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les analyses de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.caupotable.sante.gouv.fr>.

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-
AU
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

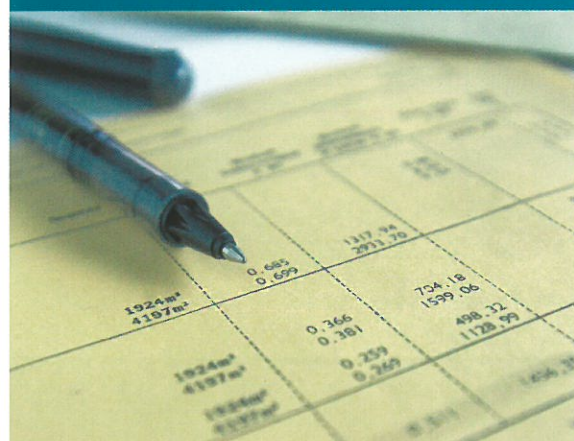
NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-
AU - Suivez l'actualité
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception en préfecture : 23/10/2020



Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



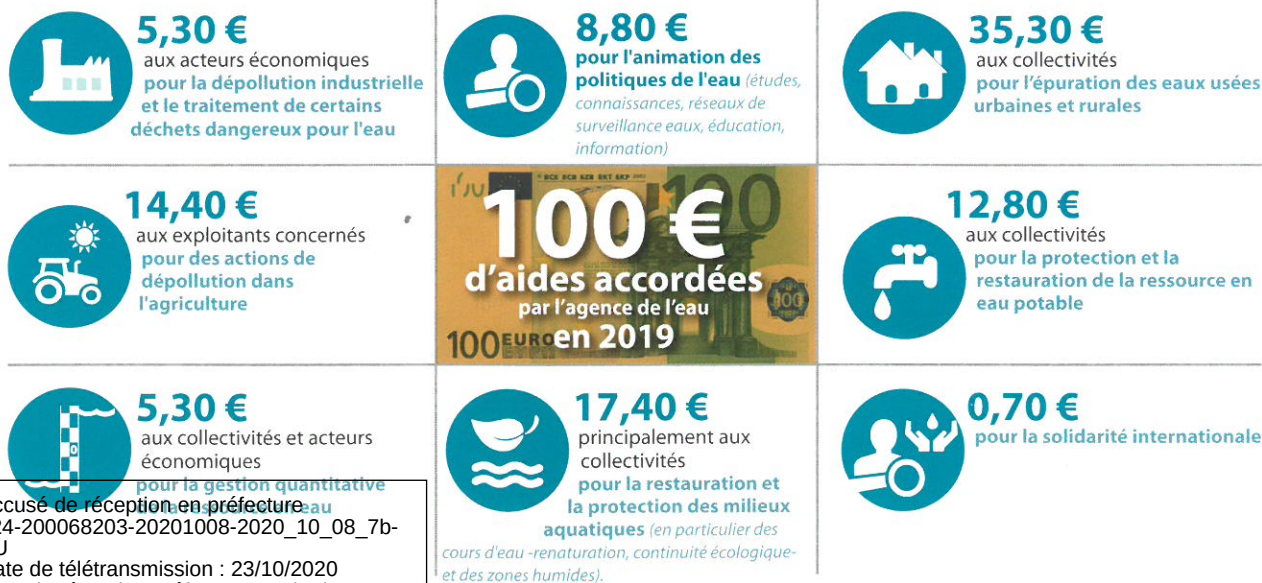
À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Adour-Garonne



Accusé de réception en préfecture
 024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-AU
 Date de télétransmission : 23/10/2020
 Date de réception préfecture : 23/10/2020

Il y a également le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,

024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-
AU cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'**1M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 1999 - Fax : 05 56 11 1998

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...

Accusé de réception en préfecture
024-200068203-20201008-2020_10_08_7b-AU
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020